



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/04/2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le 20 avril 2018, le Conseil communautaire, légalement convoqué en date du 13/04/2018, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Pierre MEHAIGNERIE.

Nombre de conseillers en exercice : 77

Présents : 47

Votants (dont 5 pouvoirs) : 52

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Serge LAMY - ARGENTRE DU PLESSIS, Christophe DODARD - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Anne STEYER - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENOÛ - DOMAGNE, Delphine DALLOT - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Martine MANCEAU - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Aymeric MASSIET du BIEST - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Martine LEGRAS - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Xavier JEGU - LA SELLE GUERCHaise, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Denis CHEVROLLIER - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Jean-Yves BESNARD - VITRE, Anne CHARLOT - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE, Jeanine LÉBOUC - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Danièle MATHIEU - VITRE, Michèle PRACHT - VITRE

Ont donné pouvoir :

Laurent FESSELIER donne pouvoir à Marie-Christine MORICE, Gilbert GERARD donne pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Marie-Annick BOUQUAY donne pouvoir à Anne CHARLOT, Jean-Pierre LÉBRY donne pouvoir à Michèle PRACHT, Hervé UTARD donne pouvoir à Anne STEYER

Etaient absents :

Monique SOCKATH, Elisabeth CARRE, Christian POTTIER, Stéphane DOUABIN, Bernard GUAIS, Hubert DESBLES, Annie RESTIF, Yves HISOPE, Danièle RESONET, Christian STEPHAN, Sébastien FORTIN, Aline GOUPIL, Pierre MELOT, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Georges GROUSSARD, Gérard CHOPIN, Joseph JOUAULT, Thierry TRAVERS, Lisiane HUET, Christine CLOAREC, Bruno MAISONNEUVE, Anthony MOREL, Xavier PASQUER

Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018

- Désignation du secrétaire de séance (5.2)

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, la désignation du secrétaire de séance.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 52
• Nombre de voix pour : 52
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, désignent Teddy REGNIER, secrétaire de séance.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 mars 2018 (5.2)

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 9 mars 2018, visé par le secrétaire de séance, M. Teddy REGNIER et adressé à chaque Conseiller communautaire.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 52

- Nombre de voix pour : 52
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018****- Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2)****- DP 2018-026 : Demande de subvention auprès de la Région Bretagne au titre du dispositif transitoire en faveur de l'ingénierie de développement touristique partagée (7.5)**

Considérant le dispositif expérimental mis en place par la Région Bretagne en faveur de l'ingénierie de développement touristique ;

Le Président de Vitré Communauté :

Décide de solliciter une subvention de 7 988 €, auprès du Conseil Régional de Bretagne, au titre du dispositif transitoire en faveur de l'ingénierie de développement touristique partagée pour l'année 2017.

- DP 2018-027 : Versement d'un fond de concours pour la réhabilitation du dernier commerce en centre bourg. Commune de Mondevert (7.8)

Considérant que l'opération communale consiste à réhabiliter une ancienne supérette vacante depuis avril 2016 et située en centre-bourg, pour faciliter l'installation de deux nouveaux commerces : un salon de coiffure et un magasin de produits locaux,

Considérant que le projet global concourt au maintien du dernier commerce de sa catégorie ;

Considérant que cette réhabilitation s'inscrit dans la politique communautaire de revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 21 265,38 € hors taxes ;

Considérant que l'aide communautaire est de 20 % du montant hors taxes des travaux plafonné à 20 000 € ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

Le Président de Vitré Communauté :

Décide d'octroyer à la commune de Mondevert une subvention de 4 253 € pour le projet susvisé, conformément aux délibérations du conseil communautaire du 4 mai 2015 et du 11 mars 2016, fixant les conditions d'octroi du dispositif de soutien au dernier et seul commerce de sa catégorie ;

Décide de signer tout document se rapportant à cette décision.

- DP 2018-028 : ZAC de La Roncinière à Vitré - Cession d'un lot à la société TG INVEST ou toute autre société tierce s'y substituant (3.2)

Considérant la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CK0202p d'une surface approximative de 1 100 m², par la société TG INVEST, représentée par M. GARULT, pour son activité de box de stockage ;

Considérant, qu'en raison des délais annoncés par le service des hypothèques pour la renumérotation des parcelles de la partie « activités » de la ZAC de la Roncinière suite à la vente CARROT, intervenue en décembre 2017, la signature de l'acte authentique entre la Ville de Vitré et Vitré Communauté ne pourra pas intervenir avant mai 2018 ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide d'autoriser la signature du contrat de réservation d'une partie de la parcelle cadastrée CK 0202p, au profit de la société TG INVEST ou toute autre société tierce s'y substituant, et toutes les pièces se rapportant à cette réservation.

- DP 2018-029 : Attribution d'un marché pour la mise à jour du logiciel de contrôle d'accès et d'anti-intrusion (1.1)

Considérant la nécessité de faire l'acquisition d'une mise à jour de licence pour le logiciel de contrôle d'accès et d'anti-intrusion ;

Considérant qu'un nouvel achat de logiciel obligerait Vitré Communauté à reprendre l'intégralité de l'installation de base et la reprise des connexions à l'ensemble des sites, ce qui représenterait une dépense beaucoup plus importante que la mise à jour ;

Considérant la proposition technique et financière de la société SOGETREL, en date du 24 novembre 2017 ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un

recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 AVR. 2018**

Le Président de Vitré Communauté

Attribue à la société SOGETREL, située à Orgères (35230), un marché pour la migration en version 2017.2 du système de contrôle d'accès et d'anti-intrusion.

Le marché est conclu pour la somme de 19 709,31 € H.T.

- DP 2018-030 : portant signature d'un avenant de transfert d'un marché public de transport (1.1)

Considérant que la société APPEL Val d'Izé dispose de la capacité et des autorisations nécessaires requises pour l'exécution du marché ;

Le Président de Vitré Communauté :

Décide de signer un avenant n°1 au marché n°15VC1906 intervenu entre Vitré Communauté et l'EURL Macé, validant le transfert du marché à la Sarl Appel Val d'Izé.

Cet avenant prendra effet au 1^{er} avril 2018.

- DP 2018-031 : portant signature d'un avenant de transfert d'un marché public de transport (1.1)

Considérant que la société APPEL Val d'Izé dispose de la capacité et des autorisations nécessaires requises pour l'exécution du marché ;

Le Président de Vitré Communauté :

Décide de signer un avenant n°1 au marché n°15VC1913, intervenu entre Vitré Communauté et l'EURL Macé, validant le transfert du marché à la Sarl Appel Val d'Izé.

Cet avenant prendra effet au 1^{er} avril 2018.

- DP 2018-032 : Signature avenant N° 3 à la convention d'hébergement temporaire Hôtel d'entreprises de Vitré - AK STRUCTURES (3.3)

Considérant l'erreur portant sur le montant du loyer indiqué dans la décision de Président 2017-050, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant numéro 3 à la convention d'hébergement temporaire avec la société AK STRUCTURES, selon les conditions suivantes :

- Période de la convention : à compter du jour du visa du contrôle de légalité de la Préfecture, jusqu'au 14/09/2018

- Espace occupé : Bureau n°3

- Surface occupée : 10,40 m²

- Loyer appliqué : 8,00 euros /m²/mois

47 euros HT de charges d'entretien

Soit 130,20 € / mois (cent trente euros et vingt centimes)

Hors location de la salle de réunion

Le Président de Vitré Communauté :

Décide d'accorder à l'entreprise AK STRUCTURES la possibilité de louer le bureau n°3 aux conditions précisées ci-dessus ;

Décide de signer l'avenant N° 3 à la convention d'hébergement temporaire, ci-joint, selon les conditions ci-dessus énoncées.

- DP 2018-033 : portant attribution d'un marché pour les travaux d'aménagement d'une aire de stockage pour cuve ammoniac (1.1)

Considérant la nécessité du déplacement de la cuve ammoniac dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de la Gaultière ;

Considérant la procédure de mise en concurrence lancée le 12 février 2018, selon une procédure adaptée, avec publication sur le journal d'annonces légales Ouest-France et sur le profil d'acheteur de Vitré Communauté ;

Considérant les 9 offres remises par les candidats pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire de stockage pour cuve ammoniac ;

Considérant l'analyse des offres établie sur la base des critères de jugement des offres, préalablement définis et portés à connaissance des candidats ;

Considérant l'avis émis par la commission MAPA lors de sa réunion du 20 mars 2018 ;

Le Président de Vitré Communauté :

Attribue à la société Foucher Travaux Publics et Bâtiments, le marché pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire de stockage pour cuve ammoniac.

Le marché est conclu pour un montant de 102 441,75 € H.T.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

- DP 2018-034 : portant attribution d'un marché pour les travaux d'aménagement d'une voie verte de 26 kms sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée Vitré - Fougères (1.1)

Considérant la procédure de mise en concurrence lancée le 13 février 2018, selon une procédure adaptée, avec publication sur le BOAMP et sur le profil d'acheteur de Vitré Communauté à l'adresse <https://marches.megalisbretagne.org> ;

Considérant les 5 offres remises par les candidats pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une voie verte de 26 kms sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée Vitré – Fougères ;

Considérant l'analyse des offres établie sur la base des critères de jugement des offres, préalablement définis et portés à connaissance des candidats ;

Considérant l'avis émis par la commission MAPA lors de sa réunion du 20 mars 2018 ;

Le Président de Vitré Communauté :

Attribue à la Société Travaux Publics de l'Ouest, basée à Laval (53000) le marché pour les travaux d'aménagement d'une voie verte de 26 kms sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée Vitré – Fougères.

Le marché est conclu pour un montant de 843 282,42 € H.T.

- DP 2018-035 : portant attribution d'un marché pour l'acquisition d'un serveur "Hyperviseur Vmware" (1.1)

Considérant les deux propositions techniques et financières reçues pour la fourniture et l'installation d'un serveur informatique « hyperviseur VMware » ;

Le Président de Vitré Communauté :

Attribue à la société DSMI, basée à Nantes (44000), le marché pour l'acquisition d'un serveur informatique « hyperviseur VMware » sur la base du devis n°DWU005 en date du 14/03/2018.

Le marché est conclu pour un montant de 14 313,10 € H.T.

- DP 2018-036 : portant modification du marché de conduite d'entretien, de renouvellement des installations thermiques et de ventilation du patrimoine immobilier (1.1)

Considérant que le Pavillon OTSI fait déjà l'objet d'un contrat de chauffage par le biais d'un autre contrat conclu avec la ville de Vitré ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide d'apporter une modification n°1 au contrat conclu avec la société IDEX, pour prendre en compte la modification suivante :

- Retrait du pavillon OTSI à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les prestations de type P2 : - 390 € HT par an

Le montant du marché est modifié comme suit (hors commande supplémentaire, modifications ultérieures et révisions de prix) :

- Montant annuel : 170 636,80 € HT
- Montant sur la durée du contrat (5 ans) : 853 184,00 € HT

- DP 2018-037 : portant attribution d'un marché pour des travaux de réalisation d'une plate-forme de stockage (1.1)

Considérant la mise en concurrence effectuées sur demande de devis auprès de 3 entreprises ;

Considérant les propositions techniques et financières reçues pour des travaux de réalisation d'une plate-forme pour le bâtiment OKWIN ;

Le Président de Vitré Communauté

Attribue à la société T.P.B., située à Vitré (35500), le marché pour des travaux de réalisation d'une plate-forme pour le bâtiment OKWIN.

Le marché est conclu pour un montant de 54 064,50 € H.T. comprenant :

- une tranche ferme pour un montant de 44 683,80 € H.T.
- une tranche optionnelle pour un montant de 9 380,70 € H.T. correspondant à une extension de la plate-forme

- DP 2018-038 : portant modification du marché pour la conception et l'organisation d'un salon des usages numériques (1.1)

Considérant que le marché prévoyait l'organisation d'un salon en 2018 et une reconduction du marché pour l'organisation d'un salon en octobre 2020 ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 AVR. 2018**

Considérant que la Commission Usages numériques, lors de sa réunion du 8 février 2018, a souhaité que l'organisation de la deuxième édition ait lieu au mois de mars 2019 au lieu du mois d'octobre 2020 ;
Considérant que la modification de la date d'organisation de la seconde édition n'est pas une modification substantielle du marché puisque cela ne modifie ni l'objet, ni le montant du marché et n'introduit pas de condition qui aurait eu un impact sur la mise en concurrence initiale ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide de modifier le marché n°2017VC3301, conclu avec la société Makeme de Rennes et de fixer la date de la deuxième édition du Salon « Tech Inn » aux 8, 9 et 10 mars 2019, au lieu du mois d'octobre 2020 comme initialement prévu dans les pièces du marché.

Ce changement de date est sans incidence financière sur le montant du marché.

- DP 2018-039 : portant attribution d'un marché pour une mission de coordination sécurité dans le cadre de l'aménagement de la voie verte Vitré-Fougères (1.1)

Considérant la nécessité d'avoir recours à un coordinateur sécurité pour le chantier d'aménagement de la voie verte ;

Le Président de Vitré Communauté

Attribue à la société ABG Coordination, située à Balazé (35500), un marché pour une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé – Niveau 3, pour le chantier des travaux d'aménagement de la voie verte entre Vitré et Fougères.

Le marché est conclu pour un montant de 846,00 € H.T.

- DP 2018-040 : portant signature d'un avenant de transfert du marché de maîtrise d'oeuvre du Parc d'activités de la Froitière à Argentré-du-Plessis (1.1)

Considérant le marché conclu, le 30 janvier 2006, par la commune d'Argentré du Plessis avec le cabinet Guy Guyard, devenu le cabinet Legendre, pour une mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension du parc d'activités de la Froitière, à Argentré du Plessis ;

Considérant le transfert de compétences, opéré dans le cadre de la loi NOTRE, au profit de Vitré Communauté, à compter du 1er janvier 2017, en matière de développement économique et de zones d'activités ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide de signer un avenant n° 1 au marché intervenu entre la commune d'Argentré du Plessis et le cabinet Legendre et validant le transfert du marché à Vitré Communauté.

- DP 2018-041 : portant signature d'un avenant de transfert du marché de coordination sécurité pour l'extension du Parc d'activités de la Froitière à Argentré-du-Plessis (1.1)

Considérant le marché conclu, le 8 juin 2007, entre la commune d'Argentré du Plessis et la société LC2S, pour une mission de coordination sécurité, dans le cadre de l'extension du parc d'activités de la Froitière, à Argentré du Plessis ;

Considérant l'avenant n°1 au marché, conclu le 30 septembre 2010, et actant le transfert du marché de la société LC2S à la société ABS Chantier situé à Guichen ;

Considérant le transfert de compétences opéré dans le cadre de la loi NOTRE au profit de Vitré Communauté, à compter du 1er janvier 2017, en matière de développement économique et de zones d'activités ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide de signer un avenant n° 2 au marché intervenu entre la commune d'Argentré du Plessis et la société ABS Chantier et validant le transfert du marché à Vitré Communauté.

- DP 2018-042 : portant signature d'un avenant de transfert du marché de mise en viabilité du Parc d'activités de la Froitière à Argentré-du-Plessis - Contrôle Réseaux (1.1)

Considérant le marché, conclu le 2 juillet 2007, entre la commune d'Argentré du Plessis et la société ISS Hygiène Services, pour les travaux de mise en viabilité du parc d'activités de la Froitière, à Argentré du Plessis – Contrôle réseaux ;

Considérant le transfert de compétences, opéré dans le cadre de la loi NOTRE, au profit de Vitré Communauté, à compter du 1er janvier 2017, en matière de développement économique et de zones d'activités ;

Le Président de Vitré Communauté

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

24 AVR. 2018

Décide de signer un avenant n° 1 au marché intervenu entre la commune d'Argentré du Plessis et la société ISS Hygiène Services et validant le transfert du marché à Vitre Communauté.

- DP 2018-043 : portant signature d'un avenant de transfert du marché de mise en viabilité du Parc d'activités de la Froitière à Argentré-du-Plessis - Lot Terrassement Voirie Espaces verts (1.1)

Considérant le marché n° 2007-017, notifié le 30 août 2007, et conclu entre la commune d'Argentré du Plessis et la société Pigeon TP, pour les travaux de mise en viabilité du parc d'activités de la Froitière, à Argentré du Plessis – lot Terrassement Voirie Espaces verts ;

Considérant le transfert de compétences, opéré dans le cadre de la loi NOTRE, au profit de Vitre Communauté, à compter du 1er janvier 2017, en matière de développement économique et de zones d'activités ;

Le Président de Vitre Communauté

Décide de signer un avenant n° 2 au marché intervenu entre la commune d'Argentré du Plessis et la société Pigeon TP et validant le transfert du marché à Vitre Communauté.

- DP 2018-044 : portant signature d'un avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc d'activités commerciales et artisanales de la Pimotière (1.1)

Considérant le marché conclu, le 20 avril 2010, entre la commune de Châtillon en Vendelais et le groupement A/LTA Architecte – ABE – LEGENDRE – ET Etudes, pour la maîtrise d'œuvre liée à l'aménagement du parc d'activités commerciales et artisanales de la Pimotière, à Châtillon en Vendelais ;

Considérant le transfert de compétences opéré, dans le cadre de la loi NOTRE, au profit de Vitre Communauté, à compter du 1er janvier 2017, en matière de développement économique et de zones d'activités ;

Le Président de Vitre Communauté

Décide de signer un avenant n° 3 au marché intervenu, entre la commune de Châtillon en Vendelais et le groupement A/LTA Architecte – ABE – LEGENDRE – ET Etudes et validant le transfert du marché à Vitre Communauté.

- DP 2018-045 : portant signature d'un avenant de transfert du marché de travaux de viabilisation du parc d'activités de la Pimotière - Lot 2 : Assainissement (1.1)

Considérant le marché conclu le 29 avril 2016 entre la commune de Châtillon en Vendelais et la SAS Lochard Beaucé, située à Brée (53) pour les travaux de viabilisation du parc d'activités de la Pimotière à Châtillon en Vendelais - Lot 2 : Réseaux ;

Considérant le transfert de compétences opéré dans le cadre de la loi NOTRE au profit de Vitre Communauté, à compter du 1er janvier 2017, en matière de développement économique et de zones d'activités ;

Le Président de Vitre Communauté

Décide de signer un avenant n° 2 au marché intervenu entre la commune de Châtillon en Vendelais et la SAS Lochard Beaucé, et validant le transfert du marché à Vitre Communauté.

- DP 2018-046 : portant signature d'un avenant de transfert du marché de travaux de viabilisation du parc d'activités de la Pimotière - Lot 3 : Espaces verts (1.1)

Considérant le marché conclu, le 11 mai 2016, entre la commune de Châtillon en Vendelais et l'entreprise LEROY PAYSAGES, pour les travaux de viabilisation du parc d'activités de la Pimotière, à Châtillon en Vendelais - Lot 3 : Espaces verts ;

Considérant le transfert de compétences opéré dans le cadre de la loi NOTRE au profit de Vitre Communauté, à compter du 1er janvier 2017, en matière de développement économique et de zones d'activités ;

Le Président de Vitre Communauté

Décide de signer un avenant n° 1 au marché intervenu entre la commune de Châtillon en Vendelais et l'entreprise LEROY PAYSAGES, et validant le transfert du marché à Vitre Communauté.

- DP 2018-047 : portant signature d'un avenant de transfert du marché de travaux de viabilisation du parc d'activités de la Pimotière - Lot 1 : Terrassement Voirie (1.1)

Considérant le marché conclu, le 29 avril 2016, entre la commune de Châtillon en Vendelais et le groupement LEMEE TP / SERENDIP, pour les travaux de viabilisation du parc d'activités de la Pimotière à Châtillon en Vendelais - Lot 1 : Terrassement Voirie ;

Considérant le transfert de compétences opéré dans le cadre de la loi NOTRE au profit de Vitré Communauté, à compter du 1er janvier 2017, en matière de développement économique et de zones d'activités ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide de signer un avenant n° 1 au marché intervenu entre la commune de Châtillon en Vendelais et le groupement LEMEE TP / SERENDIP, et validant le transfert du marché à Vitré Communauté.

- DP 2018-048 : portant signature d'un avenant de transfert du marché de coordination sécurité dans le cadre des travaux de viabilisation du parc d'activités de la Pimotière (1.1)

Considérant les devis de la société ABG Coordination, relatifs à la mission de coordination sécurité des travaux de viabilisation du parc d'activités de la Pimotière à Châtillon en Vendelais (tranche ferme + tranche conditionnelle), acceptés le 27 avril 2016, par la commune de Châtillon en Vendelais ;

Considérant le transfert de compétences opéré dans le cadre de la loi NOTRE au profit de Vitré Communauté, à compter du 1er janvier 2017, en matière de développement économique et de zones d'activités ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide de signer un avenant n° 1 au marché intervenu entre la commune de Châtillon en Vendelais et la société ABG Coordination et validant le transfert du marché à Vitré Communauté.

- DP 2018-049 : portant signature d'un avenant de transfert du contrat de bornage du parc d'activités de la Pimotière (1.1)

Considérant le contrat de bornage conclu, le 2 juin 2016, entre la commune de Châtillon en Vendelais et le cabinet de Géomètre Legendre, pour le parc d'activités de la Pimotière, à Châtillon en Vendelais ;

Considérant le transfert de compétences opéré dans le cadre de la loi NOTRE au profit de Vitré Communauté, à compter du 1er janvier 2017, en matière de développement économique et de zones d'activités ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide de signer un avenant n° 1 au marché intervenu, entre la commune de Châtillon en Vendelais et le cabinet de Géomètre Legendre et validant le transfert du marché à Vitré Communauté.

- DP 2018-050 : VAL D'IZE : Location de l'atelier-relais au profit du SMICTOM (3.3)

Considérant la demande formulée par le SMICTOM (syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères) de louer à nouveau ce bâtiment pour une durée de 3 mois, dans les conditions suivantes :

- Bien loué :

- Bureaux non meublés de 60 m², avec vestiaires et sanitaires
- Entrepôt sur dalle béton de 1 900 m² avec quai
- Une partie en sous pente de 400 m² environ
- Une cour clôturée de 3 000 m²
- Des parkings

- Loyer mensuel (forfait) : 1 000 € HT

- Refacturation de la taxe foncière au prorata de la durée d'occupation des locaux

Le Président de Vitré Communauté

Décide de conclure un bail dérogatoire avec le SMICTOM, ou toute société tierce s'y substituant, pour une durée de 3 mois à compter de la date d'exécution de la présente décision, dans les conditions suivantes :

- Bien loué :

- Bureaux non meublés de 60 m², avec vestiaires et sanitaires
- Entrepôt sur dalle béton de 1 900 m² avec quai
- Une partie en sous pente de 400 m² environ
- Une cour clôturée de 3 000 m²
- Des parkings

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 AVR. 2018**

- Loyer mensuel (forfait) : 1 000 € HT
- Refacturation de la taxe foncière au prorata de la durée d'occupation des locaux

- DP 2018-051 : Marchés publics – Mise en place d'une solution SIG partagée entre Vitré Communauté, la ville de Vitré, la communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées et le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré - modification de marché n°1 (1.1)

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution de ce marché au regard des délais de coordination entre membres du groupement de commande, nécessaires au maître d'ouvrage ;
Considérant, par ailleurs, que les modalités de validation des modules ne sont pas adaptées et qu'il est nécessaire d'y remédier en passant d'une validation globale à une validation par module, les étapes de validation restant inchangées ;

Considérant encore que certains modules prévus en tranche ferme ne présentent plus d'intérêt ;
Considérant que cette modification, ne modifiant ni les conditions initiales de mise en concurrence, ni l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire, ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ne constitue pas une modification substantielle ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide de conclure une modification n°1 prenant en compte les modifications ci-dessous :

- Le délai d'exécution est fixé au 31 décembre 2018 ;
 - La réception de la solution est décomposée par module et peut être réalisée au fur et à mesure du déploiement ;
 - Le règlement s'opérera à l'issue des phases de vérification de chaque module ou prestations ;
 - Le module de gestion de la voirie et des travaux (- 1 100,00 € HT) et le module de gestion des manifestations / déviations (- 2 500,00 € HT) sont retirés du marché.
- Le montant du marché est réévalué à la somme de 74 450,00 € HT.

- DP 2018-052 : Maison de l'emploi, de l'entreprise et de la formation de Vitré - Signature d'une convention d'hébergement temporaire avec la société ID'EES INTERIM ou toute autre société tierce s'y substituant (3.3)

Considérant que la surface des deux bureaux meublés proposés à la société ID'EE INTERIM est de 30 m² et que le loyer est fixé à 70,21 €/m²/an auquel s'ajoute un acompte de charges locatives pour 46 €/m²/an, soit un loyer annuel total de 3 486,30 € (charges incluses) ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide de louer à titre précaire, deux bureaux meublés de 30 m², moyennant un loyer fixé à 70,21 € / m²/ an auquel s'ajoute un acompte de charges locatives de 46 €/ m²/ an, à compter de la date à laquelle la présente décision est revêtue de la force exécutoire et jusqu'au 31 décembre 2018

- DP 2018-053 : Louvigné de Bais : ZA des Mazures - Acquisition de foncier (3.1)

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015, sont de compétences obligatoires :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant les besoins en foncier exprimés par l'entreprise PPG DECOSOM, spécialisée dans la fabrication de literie, installée dans la ZA des Mazures, sur la commune de Louvigné de Bais ;

Considérant que la commune de Louvigné de Bais est propriétaire des parcelles cadastrées ZL 39 et A 1356 qui jouxtent la ZA des Mazures, représentant une surface totale de 14 938 m² ;

Considérant le coût d'acquisition en 2016 par la commune de Louvigné de Bais, à raison de 3,60 €/ m², soit 53 776,80 €, ainsi que les frais annexes supportés par la commune dans le cadre de cette acquisition (géomètre 1 005,90 € TTC) et frais de notaire 1 820,09 € (taxe incluse). L'avis de France Domaine a été sollicité ;

Considérant l'indemnité d'éviction à verser à l'agriculteur qui exploite ces parcelles, conformément au calcul imposé par le protocole départemental en vigueur ;

Le Président de Vitré Communauté

Décide d'acquiescer auprès de la commune de Louvigné de Bais, 14 938 m² de foncier à raison de 3,60 €/ m² et de lui rembourser les frais annexes (géomètre et frais de notaire) à hauteur de 2 825,99 € ;

Décide de verser l'indemnité d'éviction à l'agriculteur qui exploite ces parcelles selon le protocole départemental en vigueur ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Décide de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître de GIGOU, notaire à Vitré, les frais d'acte étant à la charge de Vitré Communauté ;
Décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente.

DP 2018-054 : annulé

DP 2018-055 : acquisition de la parcelle YK 0008^e à Etreilles (3.1)

Considérant la réunion d'information organisée par EIFFAGE Rail Express (ERE), le 3 novembre 2016, en mairie d'Etreilles ;

Considérant la proposition de rachat formulée par la SNCF de la parcelle YK 0008e, d'une surface de 753 m², excédent d'emprise non nécessaire au fonctionnement et à la maintenance de la Ligne Grande Vitesse ;

Considérant le prix de la terre estimé par les services de l'État à moins de 1/10^e du prix de la terre agricole sur le secteur, soit 500 €/ha, ce qui représente une acquisition à 37,65 € pour le polygone YK 0008^e ;

Considérant la proximité de terrains appartenant à Vitré Communauté, et la possibilité de constitution de réserves foncières en vue de futurs échanges ;

Le Président de Vitré Communauté

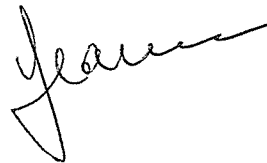
Décide de racheter la parcelle YK 0008e d'une surface de 753 m² pour un prix de 37,65 €.

Le Conseil communautaire, prend acte de cette information.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018

- Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB), en cas d'absence du Président (5.3)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne ;

Vu le décret n° 2018-31 du 19 janvier 2018 modifiant le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°161 du conseil communautaire, en date du 11 avril 2014, relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération 164 du conseil communautaire, en date du 18 avril 2014, relative à l'élection du quatrième Vice-président de la communauté d'agglomération ;

Considérant que désormais les communautés d'agglomération de Bretagne disposent de huit représentants désignés ainsi que leurs suppléants ;

Considérant qu'une assemblée spéciale de l'EPFB sera réunie à cet effet le jeudi 17 mai 2018 ;

Il vous est proposé, dans l'hypothèse où Pierre MEHAIGNERIE, Président, ne pourrait être présent à l'assemblée spéciale de l'EPFB, en date du 17 mai 2018, de désigner comme représentant :

Est candidat : Pierre DESPRES

Il est procédé au vote :

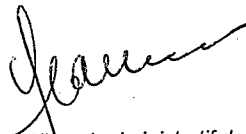
Abstention : 0

Nombre de votants : 52
• Nombre de voix pour : 52
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018

**- Contrat de territoire avec le Département d'Ille-et-Vilaine : validation du volet 3 -
Année 2018 (8.4)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le contrat départemental de territoire 2017- 2021 signé le 20 décembre 2017 entre le département et Vitré Communauté ;

Vu l'avis du comité de pilotage territorial réuni le 4 avril 2018, sur la programmation du volet 3 (fonctionnement) du contrat départemental de territoire, pour l'année 2018 ;

Considérant la nécessité de programmer annuellement les subventions de fonctionnement versées par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du Contrat de Territoire ;

Il vous est proposé :

- De valider la convention jointe en annexe détaillant les projets inscrits au volet 3 du contrat départemental de territoire, pour l'année 2018 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention ;
- D'autoriser le Président à engager les actions relevant des compétences de Vitré Communauté.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

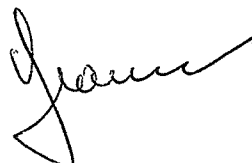
Nombre de votants : 52
• Nombre de voix pour : 52
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018

- Avenant au contrat de territoire 2017-2021 avec le Département d'Ille-et-Vilaine (8.4)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations de l'assemblée départementale en date des 17 juin 2016, 29 septembre 2016, 15 et 16 décembre 2016 impulsant le dispositif « contrat départemental de territoire – 3ème génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2017 approuvant le contrat de territoire ;

Vu la décision de l'Assemblée départementale en date du 21 mars 2018 approuvant l'abrogation de la règle de dégressivité de l'aide à l'emploi des tiers privés dans le cadre du volet de fonctionnement (volet 3) des contrats départementaux de territoire ;

Considérant le choix du département d'Ille-et-Vilaine d'abroger la règle de dégressivité de l'aide à l'emploi des tiers privés dans le cadre du volet de fonctionnement (volet 3) des contrats départementaux de territoire et la nécessité d'établir un avenant au contrat de territoire signé le 20 décembre 2017 ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver le projet d'avenant présent en annexe ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant à signer le projet d'avenant.**

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

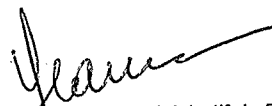
Nombre de votants : 52
• Nombre de voix pour : 52
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018

- Décision Modificative n°1 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DC 2018-033 du 9 mars 2018 portant approbation des budgets primitifs 2018 ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur les budgets primitifs 2018 :

BUDGET ATELIERS RELAIS (12108)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
65	65888	Charges diverses de la gestion courante	150 000,00 €	
		Délibération DC 2018-041 du CC du 9 mars 2018 – Versement d'une aide financière sous forme d'avance remboursable à l'entreprise Traiteurs de Paris (Via la Région Bretagne)		
75	7588	Produit divers de gestion courante		150 000,00 €
		Délibération DC 2018-041 du CC du 9 mars 2018 – Remboursement de l'aide financière sous forme d'avance remboursable à l'entreprise Traiteurs de Paris (Via la Région Bretagne) – échelonnement sur 5 ans avec 1 an de différé		
Total Fonctionnement			150 000,00 €	150 000,00 €

Investissement				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
12108001	2313	Constructions	55 005,74 €	
		Equilibre Budget		
020	020	Dépenses imprévues	-55 005,74 €	
		Erreur matérielle sans incidence financière : Réajustement du montant des dépenses imprévues qui doivent être inférieures à 7,5 % des DRF soit 6 333 256,79€ x 7,5 % = 474 994,26€		
Total Investissement			0,00 €	0,00 €

BUDGET TRANSPORTS (12006)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
011	6261	Frais d'affranchissement	-0,03 €	
		Equilibre Budget		
023	023	Virement à la section d'investissement	0,03 €	
		Erreur matérielle sans incidence financière: Réajustement du montant du virement pour que 023 = 021 = 72 147,15€		
Total Fonctionnement			0,00 €	0,00 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.
Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 AVR. 2018**

Investissement			
Néant			
Total Investissement			

BUDGET PISCINES (12007)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
011	637	Autres impôts et taxes	100,00 €	
		Équilibre Budget		
042	6811	Amortissements des immobilisations	-100,00 €	
		Erreur matérielle sans incidence financière: Réajustement du montant des amortissements pour 042 = 040 = 57 900€		
011	60632	Fournitures de petits équipements	-5 000,00 €	
		Équilibre Budget		
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00 €	
		Régularisations des annulations de Titres sur exercice antérieur sont plus élevés que prévu au BP 2018		
Total Fonctionnement			0,00 €	0,00 €

Investissement			
12007002	2188	Matériels	20 000,00 €
		Équilibre Budget	
12007003	2313	Travaux	-20 000,00 €
		Erreur matérielle sans incidence financière : Le crédit de l'enveloppe annuelle récurrente pour acquisition de matériels piscines a été oublié lors des inscriptions budgétaires	
Total Investissement			0,00 €

BUDGET ZONES D ACTIVITES (12009)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		0,20 €
		Erreur matérielle sans incidence financière : le résultat de fonctionnement reporté est erroné. En effet, nous avons reporté 10 550 372,15€ au lieu de 10 550 375,15€		
70	7015	Ventes de terrains aménagés		-0,20 €
		Équilibre Budget		
Total Fonctionnement			0,00 €	0,00 €

Investissement			
Néant			
Total Investissement		0,00 €	0,00 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.
Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 AVR. 2018**

BUDGET PRINCIPAL (12099)			Dépenses	Recettes
Chapitre Opération	Article	Libellé		
011	6281	Concours divers Cotisations	-143 000,00 €	
		Changement de compte à la demande de la Trésorerie : Cotisation GEMAPI EPTB Vilaine 23000€ Cotisation GEMAPI Bassins versants 120000€		
65	65548	Autres contributions	143 000,00 €	
		Changement de compte à la demande de la Trésorerie : Cotisation GEMAPI EPTB Vilaine 23000€ Cotisation GEMAPI Bassins versants 120000€		
Total Fonctionnement			0,00 €	0,00 €
Investissement				
Néant				
Total Investissement			0,00 €	0,00 €

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

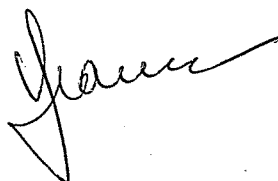
Nombre de votants : 52
 • Nombre de voix pour : 52
 • Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018

- Acquisition de produits, accessoires et équipements d'hygiène et d'entretien, achats et services connexes - Convention constitutive d'un groupement de commandes (1.7)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°161 du conseil communautaire du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Considérant que les marchés conclus par la ville de Vitré pour l'achat de produits, accessoires et équipements d'hygiène et d'entretien arrivent à échéance le 31 décembre 2018 ;

Considérant que le CCAS de Vitré et Vitré Communauté procèdent également à ce type d'achat ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les achats des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes (cf. annexe) ;

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente, et permettrait à l'avenir d'intégrer de nouveaux membres ;

Considérant qu'il serait justifié que la ville de Vitré, au vu de son volume d'achat et des compétences internes, assure la coordination du groupement de commandes ;

Considérant que dans ce cadre, la ville de Vitré procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gérerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes annexée.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 52

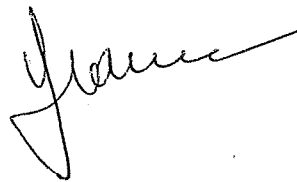
- Nombre de voix pour : 52
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018****- Conseil juridique externe et prestation de représentation des collectivités
adhérentes devant les juridictions -
Convention constitutive d'un groupement de commandes (1.7)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°161 du conseil communautaire du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°174 et 175 du 18 avril 2014, n°319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°8 du 29 janvier 2016, n°28 du 17 mars 2017 et n° 2017-107 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Président notamment en matière de marchés publics ;

Vu la délibération n°114 du 7 juillet 2017 donnant délégation au Président pour l'adhésion de nouveaux membres pour les groupements de commandes ;

Considérant que les besoins de Vitré Communauté en conseils juridiques externes d'une part, en représentation devant les différentes juridictions d'autre part justifient dans certains cas la passation de contrats conformément à la réglementation applicable en matière de commandes publiques ;

Considérant que le CCAS de Vitré et la ville de Vitré sollicitent également régulièrement ce type d'études ou prestations ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les achats des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes (cf. annexe) ;

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente ;

Considérant qu'il serait justifié que Vitré Communauté, hébergeant le service commun affaires juridiques, assure la coordination du groupement de commandes ;

Considérant que dans ce cadre, Vitré Communauté procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commande), et gérerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 AVR. 2018**

Considérant que cette convention s'appliquerait sous réserve du respect des règles de déontologie issues notamment du règlement intérieur national de la profession d'avocat, parmi lesquelles celles régissant les conflits d'intérêts d'une part, sous réserve que les litiges concernés n'opposent pas les membres du groupement de commande ainsi formé, d'autre part ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande annexée ainsi que les avenants à venir liés aux adhésions et retraits de membres du groupement de commandes.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

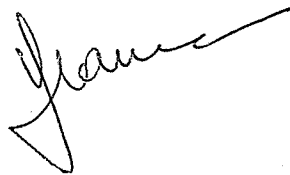
Nombre de votants : 52
• Nombre de voix pour : 52
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018

- Convention de mise à disposition par la ville de Vitré du site des archives pour le service commun "Archives" (3.3)

Le Président expose :

Vu les articles L.1421-1 et L. 1421-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine et notamment :

-L'article L. 212-6-1 prévoyant que « Les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur. Ils peuvent également confier la conservation de leurs archives, par convention, au service d'archives de l'une des communes membres du groupement ou les déposer au service départemental d'archives compétent »

-Les articles L. 212-10 à 14 et particulièrement L212-11 et 12 permettant à une commune membre d'un groupement de communes de confier ses archives au service d'archives créé par le groupement ou à la commune membre désignée par le groupement pour gérer les archives de celui-ci ;

Vu la loi n° 2015-791 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 72, codifié à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 qui a introduit la possibilité de mutualiser la conservation des archives y compris définitives, entre services d'archives publics afin de faciliter le déploiement des systèmes d'archivage électronique ;

Vu la délibération n°155 du Conseil municipal de la Ville de Vitré du 16 juin 2016 portant sur « le choix d'un nouveau site dédié aux archives, l'approbation de l'avant projet sommaire et l'approbation du principe de création d'un service commun d'archives entre la Ville et Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°109 du Conseil communautaire de Vitré Communauté du 24 juin 2016 relative aux Archives de Vitré Communauté (choix d'un nouveau site dédié aux archives, approbation du principe de création d'un futur service commun d'archives entre Vitré Communauté et la ville de Vitré) ;

Vu la délibération n°271 du Conseil municipal du 17 novembre 2016 portant « Validation du schéma de mutualisation de Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2017-010 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 portant « Validation du schéma de mutualisation de Vitré Communauté » ;

Vu la délibération DC 2017-261 du Conseil communautaire du 15 décembre 2017 portant « Création du service commun 'archives' »

Vu la délibération DC_2017_352 du Conseil municipal de la Ville de Vitré portant « Validation de la convention de service commun 'archives' »

Considérant que la Ville de Vitré est propriétaire du site des archives situé 27 rue des Eaux à Vitré ;

Considérant les besoins respectifs de la Ville de Vitré (et son CCAS) et de Vitré Communauté en termes d'hébergement de leurs archives dans le contexte de la création du service commun 'archives' ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 AVR. 2018**

Considérant que Vitré Communauté a contribué à hauteur de 40% au financement des travaux de réhabilitation du site des archives 27 rue des Eaux ;

Considérant que les travaux du site des archives seront achevés en avril 2018 ;

Considérant que le service commun 'Archives' partagé entre Vitré Communauté et la Ville de Vitré (et son CCAS) est créé depuis le 1er janvier 2018 ;

Considérant que Vitré Communauté est l'entité porteuse du service commun 'Archives' et, qu'à ce titre, elle gère l'ensemble des activités et des moyens à mettre en œuvre pour la bonne réalisation de ses missions, dont les biens immobiliers ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention de mise à disposition du site des archives par la Ville de Vitré à Vitré Communauté ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition du site des archives par la Ville de Vitré à Vitré Communauté.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 52

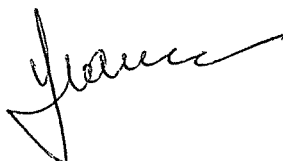
- Nombre de voix pour : 52
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018****- Association "Le Relais pour l'emploi" :
Versement d'une subvention pour l'année 2018 (7.5)**

Le Président expose :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2016, approuvant les modalités de la convention pour le soutien aux trois activités de l'association « Le Relais pour l'emploi » d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant que Vitré communauté au titre de sa compétence « Développement, économie et emploi » soutient le Relais, association œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle sur 3 volets :

- L'association Intermédiaire : Mises en situations d'emplois de 197 personnes relevant de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) en 2017 ;
- Le Parc Mobilité : location de scooters permettant l'accès à l'emploi pour 50 personnes avec difficultés particulières d'insertion et de mobilité en 2017 ;
- Le Pays fait son Jardin : ce chantier d'insertion a proposé un contrat de travail à 38 salariés en 2017, avec une activité maraîchage et vente de paniers légumes biologiques ;

Considérant la demande de subvention du relais pour l'emploi vers les 2 EPCI du Pays de Vitré ;

Considérant qu'au vu du rapport d'activité et financier du Relais pour l'Emploi sur ces 3 activités, il convient d'établir les avenants de soutien financier ;

Considérant qu'afin de répartir cette participation entre les 2 EPCI constituant le Pays de Vitré, il vous est proposé de retenir les critères suivants, définis depuis 2004 :

- 50 % sur la base du critère de la population sans double compte ;
- 50 % sur la base du potentiel fiscal ;

Considérant qu'en concertation avec la communauté de communes de la Roche aux Fées, il vous est proposé la répartition des subventions suivantes pour Vitré Communauté au titre de l'année 2018 :

Le Relais pour l'Emploi	Subv. 2017	Subv. 2018
Fonctionnement Association Intermédiaire	25 320 euros	25 285 euros
« Parc Mobilité »-location de scooters	12 034 euros	12 018 euros
Le Pays fait son jardin – chantier d'insertion	42 520 euros	42 461 euros
total	79874 euros	79 764 euros

Il vous est proposé :

- d'approuver les 3 avenants 2018, liés aux activités du Relais, joints en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer ces 3 avenants et tout document relatif à cette affaire ;
- de verser les subventions correspondantes pour l'année 2018, ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 AVR. 2018**

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 52
• Nombre de voix pour : 52
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitre, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018****- Partenariat avec la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation Professionnelle du Pays de Vitré pour l'année 2018 (7.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant le cadre du travail partenarial que la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation du Pays de Vitré mène avec les services « Développement économique » des deux EPCI du Pays de Vitré, il apparaît opportun de renouveler la formalisation des engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre d'une convention ;

Considérant que cette convention a pour objectif :

- de développer et entretenir une collaboration rapprochée sur les projets d'implantations d'entreprises prospectées dans le respect de la confidentialité et de la temporalité souhaitées par l'entreprise et dans la mesure du possible, présenter la MEEF comme l'interface privilégiée sur le volet recrutement, formation et gestion territoriale des emplois et des compétences ;
- d'informer et mobiliser ses partenaires pour répondre au besoin de recrutement de l'entreprise ;
- d'assurer le développement d'une gestion des emplois et des compétences territoriales comprenant les aspects recrutement, formation, montée en compétence, sécurisation des parcours professionnels, santé et bien être au travail ;
- de promouvoir les dispositifs alternatifs de recrutement basés sur la valorisation des compétences ou des « habilités » (compétences transversales et compétences transférables) ;
- transmettre et échanger les informations relatives au marché de l'emploi et du travail, de l'insertion et de la formation notamment :
 - zoom territorial sur l'évolution de la demande et l'offre d'emploi ;
 - analyse de la demande d'emploi par la commune par Pays ;
 - Note de conjoncture trimestrielle : emploi salarié (*source : service statistique de pôle emploi*) ;

Considérant que cette collaboration s'articule autour des 2 axes obligatoires inscrits dans le cahier des charges des Maisons de l'emploi au titre du conventionnement 2015-2018, dite C.A.O.M (Convention Annuelle d'Objectif et de Moyens) :

- Axe 1 : participer à l'anticipation des mutations économiques :
 - Mettre en œuvre des démarches collectives organisant les mobilités à l'échelle du territoire afin de concilier l'intérêt des entreprises et des salariés dans une démarche de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences (GTEC) ;
 - Sécuriser les parcours professionnels des publics ;
 - Développer la prise en compte des notions de santé et bien-être au travail ;
 - Accompagner les entreprises (principalement les PME) dans une démarche prospective de gestion de leurs ressources humaines ;
- Axe 2 : contribuer au développement de l'emploi local :
 - Organiser l'adéquation entre la demande en compétences des entreprises, les projets professionnels et l'offre de formation dans une logique territoriale ;
 - Soutenir et accompagner les projets de développement d'entités économiques ;
 - Encourager et accompagner les démarches de mobilité professionnelles ;
 - Promouvoir l'emploi, ou son retour, pour des publics cibles ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 AVR. 2018**

- Construire une politique volontariste de rapprochement entre les publics et les métiers en tension ;
- Organiser et faciliter l'insertion professionnelle pour réduire l'exclusion sociale ;

Considérant que cette collaboration s'articule aussi autour d'une convention dite A.M.E (Appui aux Mutations Économiques), aussi désignée sous le terme EDEC (Engagement pour le développement de l'emploi et des compétences) ;

Considérant que la démarche AME a vocation à encourager, soutenir des projets emploi-compétences visant à sécuriser et maintenir, voire développer, l'emploi en direction de personnes actives confrontées à des mutations économiques ou au chômage partiel ;

Considérant qu'enfin, des appels de fonds pourront s'opérer dans le cadre de la programmation F.S.E. 2014-2020 selon les orientations discutées lors du dernier CA du GIP MEEF de l'année en cours ;

Il vous est proposé :

- de valider le contenu de la convention ci-jointe pour l'année 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

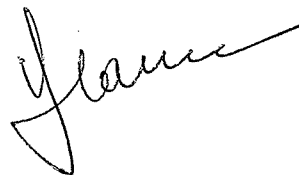
Nombre de votants : 52
• Nombre de voix pour : 52
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitre, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018

- Convention "cadre" de participation de Vitré Communauté aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2018-2020 (7.4)

Le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant modification de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu le traité de fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le régime cadre exempté SA. 90391 relatif aux aides à la recherche au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération n° 2017-073 du Conseil communautaire du 12 mai 2017 autorisant le Président de Vitré Communauté à signer la convention de partenariat avec la Région Bretagne relative aux interventions économiques ainsi que la Charte SPAE annexée et les avenants y afférents ;

Considérant la volonté commune de la Région Bretagne et de Vitré Communauté de développer la capacité d'innovation et de recherche et développement des entreprises sur le territoire breton ;

Considérant le rôle de l'industrie et l'effet d'entraînement qu'elle exerce sur le reste de l'économie, la Région Bretagne et Vitré Communauté souhaitent s'appuyer sur l'outil « pôle de compétitivité » pour contribuer à renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire breton pour l'innovation ;

Considérant la convention « cadre » de participation des collectivités partenaires à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2018-2020 (ci-annexée), qui précise notamment que :

-les projets éligibles à une aide financière de la Région Bretagne devront être labellisés par l'un des 7 pôles de compétitivité et devront associer au moins 2 entreprises et au moins 1 établissement d'enseignement supérieur/recherche. Ces mêmes projets devront aussi avoir vocation à développer un nouveau service/produit/procédé ;

-les principes « cadre » d'intervention de Vitré Communauté seront les suivants :

-Vitré Communauté pourra intervenir à hauteur de 30% de l'assiette retenue par la Région ;

-L'aide financière de Vitré Communauté sera plafonnée à 50 000 €/projet, et ne pourra pas être inférieure à un montant minimum de 10 000 €/projet ;

-chaque projet devra faire l'objet d'une convention d'aide spécifique, précisant les conditions d'intervention de Vitré Communauté, sur la base de cette convention cadre ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique du 29 mars 2018 ;

Il vous est proposé :

-de conclure avec le Conseil Régional de Bretagne la convention « cadre » de participation des collectivités partenaires à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2018-2020 ;

-d'autoriser le Président à signer la convention, jointe en annexe.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un

recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 24 AVR. 2018

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 52
• Nombre de voix pour : 52
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018**- Vitré - Projet d'extension OKWIND - Réalisation de travaux d'empierrement (7.4)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°243 du 15 décembre 2017 actant l'acquisition du bâtiment Atelier-relais dit « OKWIND » à Vitré dans le cadre de la loi NOTRe ;

Considérant le développement de l'entreprise et leur besoin en foncier supplémentaire (environ 1 200 m²) afin de réaliser du stockage extérieur ;

Considérant le foncier disponible à proximité de la parcelle utilisée par l'entreprise, représentant une surface approximative de 1 700 m², référencé BX 118p, actuellement propriété de la Ville de Vitré ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'empierrement et de clôture sur cette parcelle avant de la mettre à disposition de l'entreprise (représentant un coût de 44 683,80 € HT pour une parcelle de 1 200 m²) ;

Considérant l'accord de principe formulé par la commission développement économique en date du 15 février 2018 sur cette acquisition et sur les travaux nécessaires sous réserve d'une répercussion de ces coûts dans le loyer pratiqué auprès de l'entreprise OKWIND ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner cette entreprise dans son développement ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la réalisation des travaux nécessaires pour la mise à disposition dudit terrain sous réserve d'une répercussion de ces coûts dans le loyer pratiqué auprès de l'entreprise OKWIND.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 52

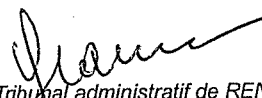
- Nombre de voix pour : 52
- Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 AVR. 2018**

DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018****- Attribution de subvention d'équipement
pour l'aménagement de l'Office de Tourisme (7.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération N°293 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2015 actant la création d'un office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération N°295 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2015 autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour 3 ans ;

Vu la délibération N°224 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2016 autorisant la signature de la convention de location entre Vitré Communauté et l'Office de Tourisme du Pays de Vitré pour le site de Vitré ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière de promotion et de développement touristique telle que définie dans ses statuts ;

Considérant la demande de l'Office de Tourisme du pays de Vitré, actée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 février 2018 de réaménager l'accueil du site de Vitré pour :

- Améliorer l'accueil des touristes et des habitants du territoire ;
- Créer un espace numérique correspondant aux usages actuels des publics ;
- Organiser un espace facilitant l'activité commerciale afin d'attirer de nouveaux publics sur le territoire ;
- Offrir un espace plus ouvert et accueillant aux publics dans le cadre des animations organisées par l'Office de Tourisme ;

Il vous est proposé d'autoriser le président à signer une convention (jointe en annexe) pour l'attribution d'une subvention d'équipement à hauteur de 25 000 €, à l'Office de tourisme du pays de Vitré, afin de participer au financement des travaux d'aménagement de l'office de tourisme. Cette participation a été inscrite au budget 2018 de Vitré Communauté.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 52
• Nombre de voix pour : 52
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 AVR. 2018**

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018

- Convention de service d'application du droit des sols - modification n°2 (2.2)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatifs aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer des actes) à l'article L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R 423-48 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des A.D.S. ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 4 mai 2015 et du 7 juillet 2016 arrêtant un coût unitaire de 200€, puis à 180€ par équivalent PC (Permis de Construire) ;

Considérant l'obligation légale faite aux collectivités de préparer la dématérialisation globale de la chaîne de l'instruction ;

Considérant l'article 9 de la convention de service commun qui prévoit que l'ajustement du coût du service par équivalent PC fera l'objet d'un avenant à la convention à valider par les parties ;

Considérant la présentation du bilan d'activité du service ADS au Bureau des Maires du 26 février 2018 ;

Après échanges et débats, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de modifier en conséquence la convention pour :

- intégrer à l'article 5 l'évolution des modalités de transferts des pièces pour prendre en compte la dématérialisation globale de la chaîne de l'instruction ;
- Arrêter le coût unitaire de l'équivalent PC à la somme de 162€ pour l'exercice 2017 et le coût prévisionnel de l'exercice 2018, prévu à l'article n°9.

Il vous est proposé :

- de valider cette proposition ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention modifiée, jointe en annexe.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 52
• Nombre de voix pour : 52
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018

- Délégation du droit de priorité à Vitré Communauté (3.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L211-2 et L213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°197 en date du 4 novembre 2016, approuvant la convention avec la DIRO (Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest) pour effectuer des travaux sur une emprise foncière de l'État ;

Vu la délibération N°2018-019 du Conseil municipal de Torcé en date du 12 mars 2018, jointe en annexe, déléguant le droit de priorité de la commune à Vitré Communauté pour la cession de la parcelle cadastrée ZC n°237 ;

Considérant que l'État envisage de céder la parcelle cadastrée ZC n°237, dont il est propriétaire, située au lieu-dit « le Pontyot » sur la commune de Torcé et d'une surface de 3 079 m² ;

Considérant que le montant de la valeur domaniale pour la vente de cette parcelle est de 1 663€ ;

Considérant que cette parcelle se trouve à proximité de l'aire de covoiturage communautaire et que la commune n'a pas d'intérêt à acquérir cette parcelle ;

Considérant que, conformément à la convention précitée signée avec la DIRO, Vitré Communauté a réalisé, sur cette parcelle, les travaux d'extension de l'aire de covoiturage communautaire ;

Il vous est proposé de faire valoir le droit de priorité de Vitré Communauté pour l'acquisition de ce bien.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 52
• Nombre de voix pour : 52
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018****- Transfert de la compétence GEMAPI : demande d'extension de périmètre pour le
Syndicat de Bassin Versant de la Seiche (8.8)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les présentations en réunion des vice-présidents du 15 mai 2017, ainsi qu'en Bureau communautaire du 22 mai 2017 et du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017, actant le transfert d'une liste de compétences relatives à la GEMAPI aux syndicats de bassin versant couvrant le territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 2018, sollicitant l'extension de périmètre du syndicat de bassin versant de la Seiche permettant d'y intégrer les communes de Bais et Moulins mais qui n'intégrait pas la commune de Cornillé ;

Considérant que le Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 a validé le maintien des délégués communaux jusqu'à présent membres des comités syndicaux de ces différentes structures ;

Considérant que, sur le bassin versant de la Seiche, la commune de Cornillé n'adhérait pas, préalablement au transfert obligatoire de la compétence GEMAPI, au syndicat de bassin versant de la Seiche, et que celle-ci n'était donc pas représentée au sein du Comité Syndical ;

Considérant que, de ce fait, le mécanisme de représentation-substitution ne peut s'appliquer pour cette commune ;

Considérant que Vitré Communauté ne pouvant pas se substituer à cette commune, il s'agit d'une nouvelle définition de périmètre pour ce syndicat intercommunal, entraînant la nécessité de modifier les statuts de celui-ci ;

Il vous est proposé :

- de solliciter formellement l'extension de périmètre du syndicat de bassin versant de la Seiche permettant d'y intégrer la commune de Cornillé ;
- de solliciter, de ce fait, une modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche ;
- d'autoriser le Président à engager toute démarche auprès du Syndicat de Bassin Versant de la Seiche, pour finaliser cette demande.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0


Nombre de votants : 52
• Nombre de voix pour : 52
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018****- Convention de transfert de gestion portant sur l'emprise SNCF Réseau
dédiée à la voie verte Vitré-Fougères (8.8)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté N°2017-45 du 17 mars 2017 approuvant les conditions de financement du démantèlement de l'emprise SNCF nécessaire à l'aménagement d'une voie verte entre Montreuil-sous-Pérouse, au lieu-dit Ribert et La Selle-en-Luitré, au lieu-dit L'Aumallerie, ce démantèlement étant un préalable indispensable - pour raisons de responsabilité juridique- au transfert de gestion ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté N°2017-119 du 7 juillet 2017 approuvant le projet de voie verte entre Vitré et Fougères sur emprise SNCF ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 autorisant la mise en œuvre des travaux d'aménagement de voie verte en matériaux perméables sur une largeur de 5m ;

Considérant que les travaux ne pourront démarrer qu'avec l'accord du propriétaire, SNCF Réseau, dans le cadre d'une convention de transfert de gestion ;

Considérant que la Fédération Nationale des Associations d'Usagers de Transport a souhaité limiter la durée d'occupation de cette emprise à vingt ans ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention avec SNCF Réseau qui fixe notamment :

- la désignation des parcelles par référence cadastrale et points kilométriques extrêmes ;
- les conditions temporelles, morales et financières d'occupation ;
- les obligations d'entretien et de restitution au terme de la convention, jointe en annexe.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 52
• Nombre de voix pour : 52
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

24 AVR. 2018

DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018****- Conventions d'autorisation de passage pour circuit de randonnée (8.8)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la commune de Visseiche présente à Vitré Communauté un projet de circuit de randonnée qui traverse deux propriétés privées ;

Considérant que ce circuit présente un linéaire de chemins goudronnés supérieur à 30 % du linéaire total, ce qui le rend inéligible à une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée et par conséquent à la signature d'une convention d'autorisation de passage avec le Département ;

Considérant que ce circuit réunit tous les critères pour être reconnu d'intérêt communautaire du fait de la qualité et de la variété des paysages traversés mais aussi, du fait de sa continuité avec les circuits de randonnée du pays guerchais ;

Considérant que, par conséquent, ce circuit remplit son rôle de renforcement du maillage des sentiers balisés par Vitré Communauté ;

Considérant qu'une convention d'autorisation de passage tripartite entre chaque propriétaire, la commune de Visseiche et Vitré Communauté est nécessaire pour officialiser le passage sur les propriétés privées tout en dégageant leur propriétaire de la responsabilité civile liée à la fréquentation du public ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les deux conventions jointes en annexe.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 52

- Nombre de voix pour : 52
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

24 AVR. 2018

DELIBERATION**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018****- Convention de superposition de gestion avec le Département d'Ille-et-Vilaine (8.8)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vitré Communauté en date du 7 septembre 2012 portant sur la signature d'une convention de superposition de gestion avec le Département d'Ille-et-Vilaine permettant à Vitré Communauté d'aménager un chemin pédestre sur le domaine privé du Département ;

Vu la délibération N° 10 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté en date du 30 janvier 2015 portant sur la signature d'une convention de superposition de gestion avec le Département d'Ille-et-Vilaine permettant à Vitré Communauté d'aménager un stade nautique sur le domaine privé du Département ;

Considérant que Vitré Communauté a réalisé un certain nombre d'aménagements sur le domaine privé du Département d'Ille-et-Vilaine autour et au sein de la retenue de la Haute-Vilaine afin d'y développer des activités de plein air et de nature, à savoir, plage, cale, chemin de randonnée, stade nautique, passerelle, signalétique pédagogique et de balisage, observatoire ornithologique ;

Considérant qu'il convient de regrouper en un seul document les accords conclus entre les parties à chaque nouvel aménagement ;

Considérant que la convention de superposition de gestion, jointe en annexe à la présente délibération, précise les conditions techniques, administratives, financières et temporelles dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et/ou gérés ;

Considérant qu'elle annule et remplace les conventions de superposition de gestion antérieures mais que sa validité est limitée à une durée d'un an, renouvelable après accord des parties et non par tacite reconduction dans l'hypothèse d'un transfert possible du foncier départemental à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vilaine dans le cadre de la loi GEMAPI ;

Considérant qu'elle a pour objet :

- d'autoriser Vitré Communauté à utiliser, pour partie, le domaine privé départemental sur les parcelles ayant fait l'objet d'aménagements ou d'installation d'équipements ;
- de superposer à la gestion du domaine privé départemental, au titre des abords, la gestion à exercer par Vitré Communauté pour la réalisation, l'entretien et l'exploitation de ces aménagements ;
- de régler :
 - les conditions d'occupation temporaire du domaine privé départemental pendant la durée des travaux de construction d'un observatoire ornithologique et la seconde tranche du circuit pédagogique ;
 - les conditions de modifications à apporter aux installations existantes et à leur remise en état initial ;
- de garantir, pendant et après l'exécution des travaux, les dessertes de l'ensemble des installations du domaine privé départemental et des parcelles riveraines ;
- de préciser les droits et obligations du Département et de Vitré Communauté pour l'entretien et la protection ultérieure de leurs ouvrages respectifs.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 AVR. 2018**

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention jointe en annexe.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 52
• Nombre de voix pour : 52
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



**DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018**

- Aménagement d'un observatoire ornithologique (8.8)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'accord de principe en réunion des vice-présidents de Vitré Communauté en date du 5 février 2018 pour que Vitré Communauté aménage un observatoire ornithologique en bordure de la retenue de la Haute Vilaine sur la parcelle cadastrée ZE21 sur la commune de Bourgon, propriété du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourgon en date du 20 mars 2018 acceptant les termes de la convention objet de la présente délibération ;

Vu la délibération DC 2018-076 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 20 avril 2018 acceptant les termes de la convention de superposition de gestion avec le Département d'Ille-et-Vilaine qui autorise l'implantation d'un observatoire ornithologique sur sa propriété ;

Considérant que l'amont du plan d'eau de la Haute Vilaine situé sur la commune de Bourgon est un site reconnu comme une halte migratoire importante pour l'avifaune ;

Considérant qu'il est apparu judicieux aux différents acteurs impliqués par la mise en valeur de ce patrimoine naturel, à savoir la commune de Bourgon, l'association Mayenne Nature Environnement et Vitré Communauté de mettre leurs moyens en commun afin de mener à bien le projet d'observatoire ornithologique en précisant par convention les rôles respectifs de chacune des parties ;

Considérant que cet aménagement complétera le parcours pédagogique de découverte des milieux naturels mis en place par Vitré Communauté autour du plan d'eau de la Haute Vilaine ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 52
• Nombre de voix pour : 52
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

24 AVR. 2018

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018

- Mois du Multimédia : convention cadre pour l'organisation de l'édition 2018 (8.9)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté », précisant vouloir «favoriser le développement de services innovants et des usages liés aux technologies de l'information et de la communication ;

Considérant que le Mois du Multimédia participe à la réduction de la fracture numérique sur le territoire par l'organisation collaborative d'ateliers sur les usages numériques en faveur des publics ;

Considérant la convention cadre proposée en annexe qui fixe les modalités de collaboration entre les partenaires et d'accès aux matériels informatiques dédiés à cet événement ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention cadre, jointe en annexe, avec chaque commune participant à l'événement.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 52

• Nombre de voix pour : 52

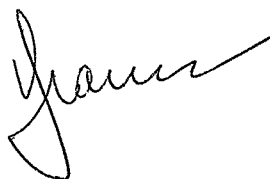
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018

- Conservatoire de musique et d'art dramatique : tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 (8.9)

Le Président expose:

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de «Vitré Communauté» ;

Considérant que les inscriptions au Conservatoire de musique et d'art dramatique pour l'année scolaire 2018-2019 débutent lors des Portes ouvertes du Conservatoire, le 2 juin 2018 ;

Considérant la hausse tarifaire des deux dernières années, 2016-2017 et 2017-2018, de +12 % en moyenne, répartie sur les deux années ;

Il vous est proposé de fixer, sans changement par rapport à cette année, les tarifs suivants pour les cours de musique et de théâtre pour l'année scolaire 2018-2019 :

Droit d'inscription – 30 € par année scolaire et par famille, à régler obligatoirement lors de l'inscription

Forfaits annuels – règlement de paiement

Le paiement s'effectue en trois versements trimestriels. Toute année commencée est due, les seules exceptions étant les arrêts pour des raisons médicales, pour déménagement ou pour des absences en raison de voyages scolaires à l'étranger, d'une durée supérieure à trois semaines.

FORFAITS ANNUELS - MUSIQUE (payables en 3 fois)

Type de tarif 2018-2019	Vitré Communauté		Hors territoire
	Enfants Etudiants	Adultes	Enfants Adultes
L'initiation à la musique (cours collectifs adaptés aux petits, de MS au CE1)			
Eveil musical (MS, GS) Cours collectif : premières notions, jeux et chant	120 €	-	180 €
Parcours découvertes instrumentales (CP, CE1) Cours collectif : découverte de tous les instruments	240 €*	-	450 €
Le cursus diplômant (Forfait : cours individuel d'instrument – culture musicale – pratique d'ensemble) (à partir du CE1)			
1 cursus instrumental (instrument, culture musicale, ensemble instrumental)	369 €*	522 €	600 €
1 cursus musiques actuelles (instrument, culture musicale, groupe MAA)			
1 cursus chant lyrique (chant, culture musicale, chœurs)			
2 cursus (2 instruments ou chant, culture musicale, ensemble)	525 €*	855 €	945 €
1 cursus + 1 parcours personnalisé	470 €*	696 €	900 €
Cours d'instrument (pour les élèves ayant obtenu la fin de 3ème cycle en formation musicale ou suivant des cours de formation musicale dans un autre conservatoire)	208 €	315 €	450 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 AVR. 2018**

Les parcours personnalisés (musiciens autonomes, adultes)			
1 parcours instrumental (enfants et étudiants à partir du 2 ^e cycle instrumental)	291 €* 1 cours individuel tous les quinze jours + ensemble instrumental		510 €
1 parcours adulte initial (4 premières années)	- 1 cours individuel par semaine + culture musicale + ensemble instrumental	522 €	600 €
1 parcours adulte autonome (à partir de la 5 ^{ème} année)	- 1 cours individuel tous les quinze jours + ensemble instrumental	386 €	510 €
1 parcours chant lyrique	291 €* 1 cours individuel tous les quinze jours + chœur	386 €	510 €
1 parcours atelier guitare d'accompagnement / MAA	291 €* Cours collectif – 1h – 6 élèves	386 €	510 €
1 parcours spécialisé (handicap)	198 €* Cours collectif – 1h – 6 élèves		
La culture musicale générale			
Cours de culture musicale générale	194 €	228 €	300 €
Cours collectif de théorie musicale			
Les pratiques d'ensemble et l'histoire de la musique			
Les élèves peuvent pratiquer plusieurs ensembles et/ou suivre des cours d'histoire pour le même tarif. Les élèves inscrits dans une pratique d'ensemble peuvent suivre, dans la limite des places disponibles, des cours de culture musicale générale sans supplément de tarif.			
Choeurs – Orchestres – Ensembles – Groupes musiques actuelles – Ateliers vocaux musiques actuelles – Musique Assistée par Ordinateur.	58 €	87 €	120 €
Histoire de la musique option Bac	58 €	87 €	120 €

FORFAITS ANNUELS – ART DRAMATIQUE (payables en 3 fois)

Les élèves inscrits en art dramatique peuvent suivre des cours de culture musicale générale, histoire de la musique ou des pratiques de musique d'ensemble sans supplément de tarif.

Cours	Tarifs 2018-2019 Vitré Communauté	Tarifs 2018-2019 Hors territoire
Eveil : 8 à 12 ans	186 €	295 €
Initiation : 12 à 15 ans	186 €* 186 €	295 €
Cycle 1	228 €* 228 €	336 €
Cycle 2	228 €* 228 €	336 €

Réductions

Types de bénéficiaires	Taux
Pour 2 enfants de la même famille suivant des cours d'art dramatique et/ou de musique	- 3 % uniquement sur les tarifs marqués par *
Pour 3 enfants et plus de la même famille suivant des cours d'art dramatique et/ou de musique	- 7,5 % uniquement sur les tarifs marqués par *

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

24 AVR. 2019

Pour les élèves en cursus ou parcours personnalisés, participant aux manifestations commémoratives des 11 novembre et/ou 8 mai	- 30 € (pour 1 ou 2 participations aux commémorations)
Pour les amateurs en pratiques collectives, qui ne suivent pas d'enseignement individuel et qui participent aux manifestations commémoratives des 11 novembre et/ou 8 mai	- 25 € (par participation aux commémorations)

Classes à Horaires Aménagés Musicales (C.H.A.M.)

	Classes	Tarifs
Pour l'ensemble des cours de musique	CHAM CE2 – CM1 – CM2	0 €

Cours pour les professeurs (payables en 3 fois)

Cours pour les professeurs (considéré comme une formation complémentaire à leur discipline)	240 €
--	-------

Locations d'instruments - Forfait annuel (payable à l'inscription)

Types de bénéficiaires		Tarifs annuels
Enfants – Etudiants	Pour les 3 premières années d'apprentissage de l'instrument	90 €
	A partir de la 4 ^{ème} année d'apprentissage de l'instrument	120 €
Adultes	Quel que soit le niveau	120 €
Elèves CHAM	Pour les CE2 – CM1 – CM2	0 €

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 52

- Nombre de voix pour : 52
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 AVR. 2018**

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018

- Ecole d'arts plastiques : tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 (8.9)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitre communauté » ;

Il vous est proposé d'acter les tarifs suivants pour les activités de l'Ecole d'Arts Plastiques :

Cours de dessin/peinture, cours de dessin, cours de sculpture, cours de perfectionnement

	Tarifs/trimestre 2017/2018	Tarifs/trimestre 2018/2019
Cours 1h00 enfant	48.00 €	48.00 €
Cours 1h30 adolescent	60.00 €	60.00 €
Cours 2h00 jeune	60.00 €	60.00 €
Cours 2h00 adulte	83.00 €	83.00 €
Participation hors communauté	30.00 €	30.00 €

Dessin assisté par ordinateur

		Tarifs/trimestre 2017/2018	Tarifs/trimestre 2018/2019
Enfant 9 -11 ans	1h00/ s	22.00 €	22.00 €
Adolescent/ jeune débutant	1h00/s	22.00 €	22.00 €
Adolescent/ Jeune confirmé	1h30/s	32.00 €	32.00 €
Adulte débutant	1h00/s	42.00 €	42.00 €
Adulte confirmé	1h30/s	63.00 €	63.00 €

Forfaits 2 à 3 activités (excepté l'activité DAO)

Un supplément forfaitaire de **20 €/trimestre** est appliqué pour 1 activité supplémentaire/semaine pour un enfant, un jeune ou un adulte

Un supplément forfaitaire de **40 €/trimestre** est appliqué pour 2 activités supplémentaires/semaine pour un enfant, un jeune ou un adulte

	Tarif annuel 2017/2018	Tarif annuel 2018/2019
Droit d'inscription	6.00 €	6.00 €

Le droit d'inscription facturé (non inclus dans les tarifs ci-dessus) au premier trimestre de l'année scolaire à tous les inscrits

2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ... enfant d'une même famille : réduction de 20 %

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

24 AVR. 2018

Le dernier enfant d'une même famille : Droit d'inscription au premier trimestre, gratuité 2^{ème} et 3^{ème} trimestre

La gratuité ne s'applique pas aux adultes, seule une réduction est possible.

Le règlement s'effectue en 3 échéances après trimestre échu (sur facture envoyée par l'école d'arts plastiques, en liaison avec le trésor public de Vitré)

Journées à thème

		Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
Jeune (15 ans et +)	Journée de 5 heures	17.00 €	17.00 €
Adulte	Journée de 5 heures	21.00 €	21.00 €

Stage de vacances (3, 4 ou 5 jours)

	Tarif 2017/2018	Tarif 2018/2019
Adolescent (12 ans et +) et adulte Journée de 5 heures	10.00 €	10.00 €

Prestations extérieures

	Tarif 2017/2018	Tarif 2018/2019
Coût de l'heure de cours	57.00 €	57.00 €

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 52

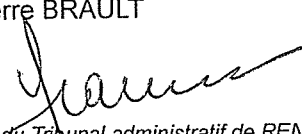
- Nombre de voix pour : 52
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 AVR. 2018**

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018

- Règlement intérieur du chantier d'insertion de Vitré Communauté (4.2)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis du Comité Technique du 29 mars 2018 ;

Considérant que le règlement intérieur du chantier d'insertion de Vitré Communauté actuellement en vigueur avait besoin d'une mise à jour, notamment au regard du changement de durée hebdomadaire ;

Considérant les travaux préparatoires menés avec les encadrants du chantier, le service insertion et aménagement-environnement et le service ressources humaines ;

Il vous est proposé de valider le nouveau règlement intérieur, joint en annexe, pour une entrée en vigueur au 1^{er} mai 2018.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 52
• Nombre de voix pour : 52
• Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Vitré, le 23/04/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

